

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 1

Artikel: Au restaurant
Autor: M.B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214428>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Albert DUPUIS, succ.

GRAND-ST-JEAN, 26 - LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

„PUBLICITAS“

Société Anonyme Suisse de Publicité

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE. et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 4 janvier 1919. — Oraison funèbre (Marc à Louis). — Le régent de Goumœns-le-Jux (Marc Henrioud). — Aux grimpeurs (F. de Morsier). — Les cris de Genève. — A propos d'arbres de Noël (W. S.). — Les jeux de mots et les calembours (A. R.). — Ordre du docteur (M. B.). — Feuilleton : Du Jorat à la Cannebière (O. Badel).

ORAISON FUNÈBRE

L'annâie dize-houi.

Cein que l'è de no ! Ats-é la passâie !
Vâ ! Tot è fini ! Nâo ceint dize-houi
L'è mort' à tsavon. L'ètai onn' annâie
Quemet on ein a pas vu bin dâi mouf.
Ie s'ein è passâ dâi tsiron d'affère.
Lâi a z'uon teimps que fasâi pas bî :
On a y'u la gripa, on a z'u lè guierre !
Ona ma fâi cru
Qu'on ètai fotu.

On a z'u la gripa ! Et vâ ! âo velâdzo
Ein a pardieu bin dâi dzein qu'ein sant mort.
Dâi galêze gaupé âo galé vesâdzo,
Dzouveno valet ! Ti dâi crâno corps !
Bin fâuta que fant ! Lau père et lau mère,
Fenne z'et enfant l'ant z'u bin delâo.
Cein que l'è de no ! l'è onna misère !
Douto mon tsapi
Et vo plliegno ti.

L'affère est bin z'u dein noûtrè campagne.
On a z'u dâi truffie et dau bon porrà.
Lo fein l'è venu d'amon dâi baragne.
Lo recor l'è bon et bin biau lo bliâ.
Tot l'a bin granna, courti et plliantâdzo.
Lè grandze sant pllieinne et plliein lo cholâ ;
Ne no manque rein, hormi lo fremâdzo.
L'affère va bin,
No sein bin conteint.

Dein d'autro payî lâi a zu la guerra.
Ora l'a botsî. E-te po debon ?
Ti lè z'internâ sant via. La chëra
De mon ami Djan l'ein regrette ion.
Lâi desé l'autr'hi : « Du clli l'armistice
Sé pas que lâi a, mâ t'a dâi cousin.
On crâira qu'on a la guerra per icé. »
Que s'è-te passâ ?
Serpeint d'internâ !

Lo novi l'è bon, mâ l'è tchè qu'on diâbllio.
Quand ie faut payî on franc trâi déci,
Vo djurô, mâ fâi ! que l'è bin pênâbllio.
On pào l'estiusâ : ie fâ brelantst.
Et pu ti s'tau z'an on bâi dau tot crâno
De Lavaux, nâ pas de Bolcheviki.
L'è cein que no fâ for quemet dâi tsâno.
Lo vin, que l'è bon
Eimpllie lo seillon.

Salut dize-houi ! Dize-nâo ie busse.
Te pào t'ein allâ. Salut et respet !
T'a pas travaillî po lo râi de Prusse.
Lâi a prau grand teimps que l'ètant rappet.

D'ailleu vafde-vo : Clli que ie tsecagne
Ie regâi soveint dessus lo subliet.
Clli qu'a trau d'orgouet, lo diâbllio l'arragne !

Ah ! que dize-nâo

No reinde meillâo.

MARC A LOUIS.

LE RÉGENT DE GOUMCENS-LE-JUX

En ces temps de complications de tout genre, on n'apprendra peut-être pas sans intérêt quelles étaient les conditions d'existence de Jean-Baptiste Jolimay, appelé, le 12 juin 1730, aux délicates fonctions de « régent d'école » à Goumœns-le-Jux et Eclagnens, deux petites localités du Gros-de-Vaud qui ont jusqu'ici fait peu de bruit dans l'histoire européenne.

Ce pédagogue — qui n'avait point usé ses culottes sur les bancs de l'école normale — puisque celle-ci ne fut instituée qu'en 1833 — percevait annuellement ;

1° 3 sacs de messel et 3 sacs d'avoine à prendre au château d'Echallens ;

2° 3 sacs de messel à fêirer au château de Lausanne ;

3° les « gevelles » (javelles, doublons) dans les deux villages, au temps de la moisson (une gevelle par ménage) ;

4° 25 florins (environ 15 francs) en argent ;

5° le bois nécessaire « suivant la répartition qu'ils en feront entre eux » (entre les bourgeois).

A ces avantages s'ajoutaient l'habitation dans la maison d'école d'Eclagnens, « qui sera rendue propre pour y tenir l'école commodément en hiver », un jardin et « chenevier »¹.

A cette époque, heureusement, le kilogramme de lard ne coûtait pas de 10 à 12 francs et celui de pain 73 centimes — sans parler du reste — comme c'est le cas aujourd'hui². Aussi bien le dit Jean-Baptiste avait-il sans doute plusieurs cordes à son arc³.

Mais, voyons ce qu'on demandait de lui comme maître d'école.

Voici :

« Il sera en bon exemple à tous et singulièrement à ses écoliers, ensuite il leur apprendra à prier Dieu, à lire, à écrire. Il leur fera apprendre par cœur les catéchismes dont on est convenu, savoir aux petits, les abrégés de celui d'Heidelberg et de Superville et aux plus grands le grand catéchisme d'Heidelberg, plus leur apprendra le chant des psaumes. Exhortera sérieusement ses disciples à la piété envers Dieu,

¹ En 1834, la pension du régent d'Eclagnens comprenait : 38 francs payables moitié le 24 juin, moitié le 31 décembre ; 12 francs à chaque nouvel-an ; 8 francs à Pâques (1 franc ancien = 4 fr. 50) ; un « gevel » de chaque ménage ; un jardin et chenevier de 58 toises (1 toise vaudrait = 9 mètres carrés).

² A la boucherie de Romainmôtier, en 1761, la livre de viande se payait : le mouton 6 crutz, la jeune vache 5 1/2 c., la vache « assez bonne » 5 c., le « bon veau » 6 c., le « beau veau » 5 1/2 c., le porc 2 batz, la génisse « assez bonne » 5 1/2 c., la chèvre 1 batz (1 batz = 4 crutz = env. 15 centimes).

³ En 1776, la commune d'Eclagnens payait 47 florins 6 sols au régent pour la prise des « darbons ». Il faut croire qu'il était singulièrement habile dans ce métier, puisqu'il n'emargeait de ce chef pas moins au budget communal qu'à celui de l'instruction publique.

au respect dû à leur père et mère, et aux personnes âgées, à la concorde entr'eux, à se garder des jurements, des larcins, des mensonges, et devra ledit régent châtier modérément avec la verge ceux qui le mériteront.

« Il s'engage à tenir registre des enfants qui doivent fréquenter l'école, et à rapporter ceux qui nonobstant ses exhortations, les négligeront, au vénérable consistoire de Goumœns pour y remédier.

« A tenir tous les jours de la semaine deux écoles, tant à Eclagnens qu'à Goumœns-le-Jux¹, excepté le samedi qu'il n'en tiendra qu'une en chaque lieu, et excepté les jours qu'il ira chercher sa pension et au temps de la moisson, qu'il en sera dispensé.

« A fréquenter les prêches et catéchismes de Goumœns-la-Ville et d'amener (sic) aux catéchismes ceux d'entre ses disciples qui seront capables d'être interrogés. A faire une prière à Eclagnens le jour du dimanche, et cela seulement l'hiver, dans les temps fâcheux, pour éviter aux fidèles de devoir se rendre au culte à Goumœns-la-Ville. »

Ce règlement scolaire, vieux de bientôt deux siècles, consacre des principes forts respectables et il y a lieu de retenir la recommandation faite au *magister* d'*user modérément* de la verge.

Nos règlements modernes ne lui donnent plus pareille compétence ; on peut se demander si les gosses d'aujourd'hui sont pour cela moins polissons que leurs devanciers du temps de Leurs Excellences.

MARC HENRIOD.

Au restaurant. — « Veau braisé », indiquait le menu du restaurant.

« Il me paraît », dit un consommateur, après un moment de vains efforts de mâchoire, que c'est plutôt du bœuf retombé en enfance ». M.B.

AUX GRIMPEURS

Un de nos amis a bien voulu nous communiquer le très amusant récit que voici, publié il y a bien des années — c'était en 1868 — dans l'*Echo des Alpes*, qui était alors l'organe de la section genevoise du Club alpin suisse.

Une ascension

sur le toit de la maison des Ursins...

I.

DÉJA depuis plusieurs années je rêvais une tentative d'ascension. Du milieu des bois où s'élève notre bâtiment de ferme la vue est passablement bornée, et les échappées lointaines qui s'aperçoivent partout où les arbres ont pris moins de croissance laissent deviner facilement que la vue du bassin du Léman, prise d'un point plus découvert, doit être magnifique. Et si on s'élève un peu, cette vue se déploie tout à coup, et ceux qui, après avoir franchi le nant ombreux de la Sandolaire, ont gravi l'émminence opposée savent combien les

¹ Ce qui n'était pas une sinécure, car les deux villages sont assez éloignés l'un de l'autre, et reliés par des chemins encore aujourd'hui assez cahoteux.